



Règlement



INNOVATION SOLIDAIRE & TERRITOIRES

APPEL À PROJETS 2022

Promouvoir les initiatives qui favorisent le bien vieillir
et l'autonomie des seniors sur les territoires.



SOUS LE HAUT PATRONAGE


MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'AUTONOMIE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **présence verte**
libres d'être actifs

www.innovation-solidaire-territoires.presenceverte.fr

Article 1 – Organisateur Présence Verte

L'Association Nationale Présence Verte, association loi 1901 – SIREN 388 738 262, dont le siège social est sis 19 rue de Paris – 93013 Bobigny CEDEX,
Ci-après désigné dans le reste du document « Présence Verte » ou « l'Organisateur » organise un concours intitulé Prix « Innovation solidaire et territoires », selon les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 – Objet du concours Présence Verte

En 2022, Présence Verte, leader de la téléassistance en France, lance le Prix « Innovation solidaire et territoires ». Un prix national pour récompenser les meilleures initiatives en faveur des seniors. À travers ce Prix « Innovation solidaire et territoires », Présence Verte souhaite rendre accessible à tous des solutions pour le bien-vieillir et tout particulièrement aux personnes résidant dans des territoires isolés.

Le Prix « Innovation solidaire et territoires » récompensera les actions concrètes & innovantes, porteuses de valeurs de solidarité et de proximité, qu'il s'agisse de produits ou de services. Le prix Présence Verte vise donc à soutenir et valoriser des organisations porteuses de solutions à impact positif pour les personnes et les territoires.

Les candidats devront répondre à au moins une des trois thématiques* suivantes pour être éligibles au Prix « Innovation solidaire et territoires » :

Innovation : Transformer la téléassistance dans une logique préventive

Proximité : Se rapprocher grâce aux outils numériques

Solidarité : Rompre l'isolement des personnes dans les territoires

*Nota : les candidats peuvent être inscrits dans plusieurs thématiques

Le prix « **Innovation solidaire et territoires** » de Présence Verte se déroulera du 10 janvier 2022 au 30 avril 2022.

Article 3 – Thématiques du concours Présence Verte

Le candidat doit s'inscrire dans l'une des trois thématiques :

Innovation : Transformer la téléassistance dans une logique préventive

La mise en place d'une solution de téléassistance intervient généralement dans des niveaux avancés de dépendance, avec un âge moyen des usagers dépassant les 80 ans.

Cette thématique est destinée aux initiatives innovantes souhaitant convertir la téléassistance d'une logique curative vers une logique préventive.

L'objectif est de faire baisser la moyenne d'âge des usagers de téléassistance en déstigmatisant les équipements aux yeux des seniors.

Proximité : Se rapprocher grâce aux outils numériques

En France, près de 4 millions de personnes de plus de 60 ans n'utilisent jamais internet¹. En outre, pour une importante majorité de seniors, savoir utiliser le numérique est important voire fondamental dans le cadre de l'avancée en âge².

Cette thématique viendra récompenser la meilleure initiative créatrice de liens de proximité grâce au numérique.

L'objectif est de renforcer les usages et la possession d'outils numériques par les seniors.

Solidarité : Rompre l'isolement des personnes dans les territoires

En France, on compte plus de 900 000 personnes de plus de 60 ans dans une situation d'isolement, dont 300 000 en situation extrême de « mort sociale »³.

Cette thématique soutiendra donc une initiative solidaire contribuant à réduire l'isolement quelle que soit sa forme (social, familial, médical, territorial, lié à la mobilité, ...).

L'objectif est de désenclaver des populations âgées et isolées dans les territoires où l'offre de solutions pour l'avancée en âge est inaccessible ou inexistante.

Article 4 – Éligibilité

La participation au prix est ouverte exclusivement aux participants remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- Être une personne morale ou un EIRL (Entrepreneur individuel à responsabilité limitée).
- Avoir son siège social en France.
- Ne pas entrer dans un des cas d'exclusion prévus ci-après.

Sont exclus de la participation au prix :

- Les filiales de Présence Verte.
- Les entités autorisées par contrat avec Présence Verte à distribuer les offres de téléassistance Présence Verte, ainsi que leurs filiales.
- Les entités affiliées ou conventionnées avec la Mutualité Sociale Agricole.
- Toute personne ou entité ayant contribué à la création du prix.
- Les membres du jury ainsi que leurs employeurs éventuels.
- Les salariés et préposés de Présence Verte et des entités susvisées.

Sous réserve que le participant respecte les conditions susvisées, tout projet sera éligible, dans la limite d'un projet par participant :

- Sans limites de taille ou de nombre d'employés.
- Sans limites de budget ou de chiffre d'affaires.
- Sans limites d'ancienneté ou de niveau d'avancement.
- Avec ou sans le recours à de la technologie.
- Qu'il s'agisse d'un produit ou d'un service.
- Qu'il s'agisse d'une offre B2B ou B2C.

1 Source : Petits Frères des Pauvres & CSA Research, 2018

2 Source : Silver Valley, HappyVisio & Pleine Vie, Mai 2021

3 Source : Petits Frères des Pauvres & CSA Research, 2017

S'il respecte les conditions contractuelles suivantes :

- S'inscrire dans au moins l'une des trois thématiques prévues à l'Article 3.
- S'adresser aux populations visées (Seniors vivant à leur domicile ou en établissement – Leurs aidants).
- Être innovants et porteurs de valeurs de proximité & de solidarité.
- Dans le cas d'un projet utilisant de la technologie, cette dernière devra être au service d'une relation humaine avec l'utilisateur*.

Pour être acceptée, une candidature ne doit pas :

- Inclure du contenu offensant, obscène ou suggestif, de la propagande, des informations trompeuses, diffamatoires ou dénigrantes à l'égard d'autrui ou encore encourager toute forme de haine, des groupes racistes ou terroristes.
- Contenir des propos discriminatoires.
- Être partisan ou porter sur certains sujets tels que la religion, la politique, des sujets de société controversés ou des polémiques.
- Promouvoir des activités dangereuses ou illicites.
- Dénigrer une croyance, une action politique ou une loi.
- Encourager la violation de la loi.

* La technologie sera considérée comme un moyen et non une fin, le porteur devra donc en démontrer le bénéfice pour l'utilisateur.

Article 5 – Rétroplanning

Janvier à avril 2022

PHASE I - CANDIDATURE

Ouverture des candidatures le 10 janvier 2022

Fermeture des candidatures
le 30 avril 2022

Mai à juin 2022

PHASE II - ÉVALUATION & JURY

Juin 2022

PHASE III – REMISE DES PRIX

Juil. 2022 à juil. 2023

PHASE IV - ACCOMPAGNEMENT

Article 6 – Candidature

La fiche technique contractuelle et le dossier de candidature sont à télécharger sur le site <https://innovation-solidaire-territoires.presenceverte.fr>.

Pour candidater, le porteur de projet devra déposer avant le 30 avril 2022 à minuit ses 3 pièces de candidatures dûment remplies ou réalisées sur le site <https://innovation-solidaire-territoires.presenceverte.fr/> :

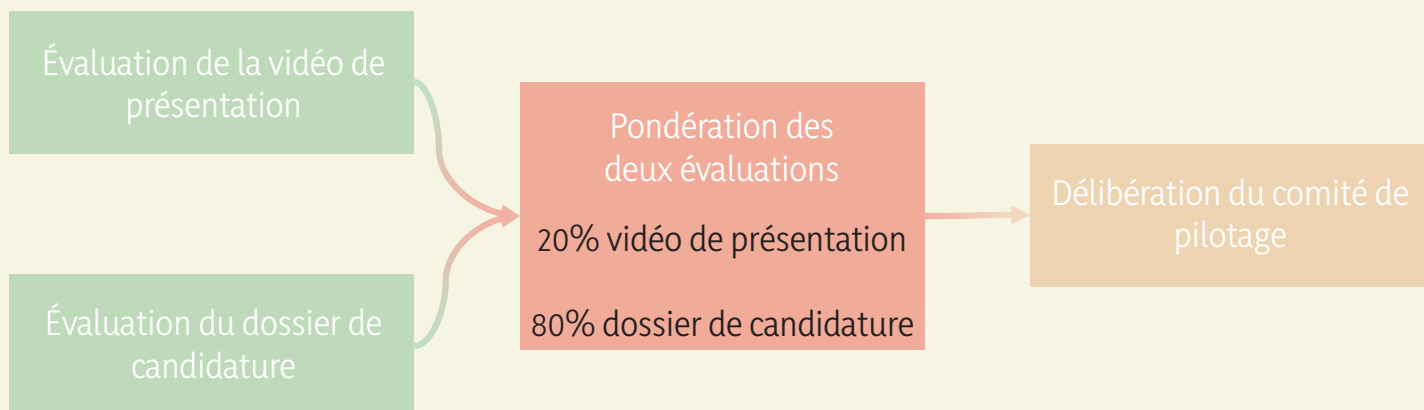
- La fiche technique contractuelle (Format PDF).
- La vidéo de présentation de 1min30 (Intégrer un lien vers la vidéo hébergée sur une plateforme comme youtube).
- Le dossier de candidature (Format PDF).

Le cahier des charges des attendus est à retrouver sur le dossier de candidature.

À noter : Une candidature incomplète ou ne respectant pas les critères d'éligibilité ne pourra pas être évaluée par le jury.

Article 7 – Évaluation des candidatures

Les projets candidats seront évalués selon le schéma suivant



Les vidéos de présentation seront rendues publiques et seront évaluées par des collaborateurs de Présence Verte.

Le dossier de candidature est évalué par un jury constitué par l'organisateur.

Le jury est composé de différents acteurs recouvrant des spécialités diverses (marketing, indus-

triels, professionnels de la santé, etc.)

Le dossier de candidature est évalué par les membres du jury selon 3 critères :

- **Pertinence de la solution.**
- **Impact positif de la solution.**
- **Pérennité de la solution.**

À l'issue de l'évaluation par les membres du jury, le comité de pilotage du prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte se réunit pour délibérer et statuer sur les lauréats.

Les lauréats sont notifiés par mail de leur sélection au Prix « Innovation Solidaire & Territoires »

Article 8 – Remise des prix

3 lauréats seront récompensés, respectivement 1 par thématique du prix « Innovation solidaire et territoires »

- **Innovation : Transformer la téléassistance dans une logique préventive.**
- **Proximité : Se rapprocher grâce aux outils numériques.**
- **Solidarité : Rompre l'isolement des personnes dans les territoires.**

La dotation financière de chaque lauréat est fixée à 5000 €

Également, les 3 lauréats bénéficieront d'un an d'adhésion à Silver Valley, pris en charge par Présence Verte, le 1er écosystème européen d'acteurs de la silver économie et de deux sessions d'accompagnement personnalisé de 1h30 par Silver Valley.

Mais également, chaque lauréat sera convié à exposer son projet au stand de Présence Verte au salon des seniors à Paris en 2023.

Les lauréats s'engagent à garder leur sélection strictement confidentielle jusqu'à la Cérémonie de remise des prix. Ils s'engagent notamment à ne réaliser aucune communication, interne ou externe, sur quelque support et au moyen de quelque média que ce soit, avant la fin de la Cérémonie de remise des prix.

De manière générale, chaque participant s'engage à s'abstenir de toute communication sur la sélection ou non de sa candidature, ainsi que sur l'identité et les projets des lauréats, jusqu'à la fin de la Cérémonie de remise des prix.

La cérémonie de remise des prix aura lieu pendant l'Assemblée Générale de Présence Verte en juin 2022. A cette occasion, les 3 lauréats, les partenaires et les acteurs du réseau de Présence Verte seront invités.

Article 9 – Engagement & Suivi des lauréats

Dans le cadre de l'adhésion à Silver Valley et de l'accompagnement effectué par Silver Valley, chaque lauréat s'engage à communiquer sur les actions réalisées en lien avec le cluster, et à mentionner systématiquement Présence Verte dans ses communications.

Présence Verte autorise chaque lauréat à citer sa marque et son nom commercial dans les publications susvisées exclusivement, à condition que celles-ci ne portent pas atteinte à la réputation ni à l'image de marque de Présence Verte. La présente autorisation pourra être révoquée à tout moment par Présence Verte sans avoir à en justifier le motif.

Chaque lauréat s'engage également à solliciter Silver Valley pour 2 entretiens dans l'année suivant le prix afin d'assurer un suivi des engagements formulés dans la vidéo de présentation et le dossier de candidature.

Le non-respect de tout ou partie des engagements des lauréats prévus aux articles 8 et 9 du présent règlement entraînera l'élimination du lauréat et l'obligation de restituer les prix qui lui ont été attribués à Présence Verte. La restitution des prix s'effectuera en valeur.

Article 10 – Communication

Le participant, en s'inscrivant au prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte, concède expressément à l'Organisateur, une licence gratuite, non exclusive, valable dans le monde entier et pour une durée de dix (10) ans, aux fins de diffuser, reproduire, copier, modifier, exploiter tout ou partie de sa vidéo de présentation, sur tous supports physiques et numériques. Le participant garantit disposer de tous les droits et autorisations nécessaires pour concéder ladite licence, et garantit Présence Verte de toutes actions intentées par des tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit à l'image ou un droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

En envoyant son dossier de candidature, la participant autorise Présence Verte à diffuser son image et celle de ses salariés et préposés prenant part à la réalisation du projet, desquels il garantit avoir obtenu l'autorisation préalable à cette fin. Le participant autorise Présence Verte à communiquer sur son projet.

Le participant, ses salariés et préposés pourront être filmés ou photographiés dans le cadre du prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte. En s'inscrivant au prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte, le Participant accepte l'utilisation et la diffusion de son image ainsi que celle de ses salariés et préposés par l'Organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur au prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte. Si le participant ne souhaite pas céder son droit à l'image, ou si l'un ou plusieurs de ses salariés ou préposés n'y a pas consenti, il devra l'indiquer à l'Organisateur.

Article 11 – Confidentialité

Les membres des jurys et toute personne impliquée dans le processus du prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles des projets candidats

Un engagement de confidentialité et de non-divulgateion est signé à cet effet, par chaque membre du jury et les collaborateurs de Présence Verte.

Article 12 – Protection intellectuelle

Les candidats doivent prendre toute disposition nécessaire pour assurer la protection juridique des travaux et/ou projets qu'ils présentent au titre du prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte.

Présence Verte ne saurait être tenue responsable d'atteintes aux droits de propriété intellectuelle des participants par des tiers, ni d'une divulgation de tout ou partie des projets par un tiers, à moins qu'il soit démontré que cette divulgation résulte directement et exclusivement d'un manquement de Présence Verte à son engagement de confidentialité prévu à l'article 11 des présentes.

Article 13 – Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles à savoir e-mail, nom et prénom, communiquées par le participant font l'objet d'un traitement informatique par Présence Verte, afin de permettre l'organisation et la gestion du concours. Les données personnelles qui sont fournies ne seront utilisées que pour la gestion du prix « Innovation solidaire et territoires ». La base légale du traitement est l'exécution du contrat liant le participant à Présence Verte (article 6, paragraphe 1, b) du RGPD). Pour ce faire, les données du Participant seront conservées jusqu'à la fin du prix « Innovation solidaire et territoires » et au plus tard jusqu'au 31/12/2022. Elles pourront être transmises au prestataire en charge de l'organisation du prix. Les données personnelles ne font l'objet d'aucun transfert en-dehors de l'Union européenne.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent, dans le cadre de l'organisation du prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte, d'un droit d'accès, d'effacement, de rectification, de limitation d'opposition et de portabilité de leurs données, qu'elles peuvent exercer en adressant leur demande par écrit à l'adresse suivante: Présence Verte, Délégué à la protection des données, 19 rue de Paris – 93013 Bobigny Cedex, ou par courrier électronique à dpo@presenceverte.fr. Elles ont également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique & Libertés (CNIL).

Article 14 – Responsabilité

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte sans préavis ni obligation de motiver la raison.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de fraude d'un candidat.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout préjudice matériel ou immatériel, direct ou indirect, causé à un candidat, à ses salariés et préposés ou à des tiers, sur leurs biens ou leurs données, pendant le prix « Innovation solidaire et territoires » de Présence Verte ou par la suite.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de toute problématique liée au numérique et à Internet, qui aurait pu empêcher un participant de candidater.

Article 15 – Application du Règlement

La soumission de sa candidature vaut acceptation pleine et entière par le Candidat du présent Règlement.

Le Candidat s'engage à respecter le Règlement ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en la matière en France, et indemnise l'Organisateur de tout préjudice causé à celui-ci par un manquement du Candidat à ceux-ci.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.